



COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal du 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, en salle des mariages, sous la présidence de M. Stéphane BAZILE, Maire de Saulx-les-Chartreux.

Séance ouverte à 19h03

Date de convocation
et d'affichage :
8 juin 2022

Nombre de Conseillers
municipaux
- en exercice : 29
- présents : 16
- représentés : 8
- absents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 24

PRESENTS : M. BAZILE, Mme MAGINELLE, M. AUGER, Mme GLEYE, Mme BABOUCHE, M. SEELIG, Mme MONIN, M. BROUTIN, M. CLAES, M. COLLIGNON, Mme FRAT, M. REYNIER, Mme BRUNNER, M. MARHABEN, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE ; formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : M. LAFOND par M. BROUTIN ; Mme GÖRHING par Mme BABOUCHE ; M. NOEPEL par Mme MAGINELLE ; Mme THEUER par M. SEELIG ;
Mme AUGER par M. AUGER ; M. ALEXANDRE par Mme GLEYE ; Mme LAGADEC par Mme FRAT ; M. BOUCAULT par M. le Maire.

ABSENTS : - Mme CARIS, M. DELORT, Mme LE SEIGNEUR, M. RUNGASAWNY, Mme CHAJRI.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ROUAULT.

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022.

→ DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

exprimés en € HORS-TAXES

| | | |
|-----|--|---------------------|
| 038 | Mme Claudine FLORES - Atelier "motricité libre" pour le RPE | 680,00 € HT |
| 039 | COLLECTIF CHAP - Atelier "éveil musical" pour le RPE | 1 137,50 € HT |
| 040 | SW Avocats - Note d'honoraires | 1 650,00 € HT |
| 041 | ENGIE - Contrat d'exploitation P2 des bâtiments communaux de la ville | 4 030,00 € HT |
| 042 | Cie CLAIR OBSCUR - spectacle pour la fête du village | 1 033,89 € HT |
| 043 | SELARL AWEN AVOCATS - Convention de prestations d'assistance juridique | (heure) 200,00 € HT |
| 044 | Prêt de matériel à l'Amicale Sportive | - |
| 045 | ESSONNE TP - Travaux d'aménagement extérieur salle Fernand Arnoult | 19 894,32 € HT |
| 046 | PG Fermetures - Travaux de menuiserie dans la salle Fernand Arnoult | 39 362,49 € HT |
| 047 | CIG - Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG | (heure) 18,50 € HT |

| | | |
|-----|--|---|
| 048 | BOURDICAUD - Avenant n° 1 au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires - lot 8 | - |
| 49 | Études surveillées pour l'année scolaire 2021/2022 a) Instituteurs b) Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur des écoles c) Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur des écoles | a) 19,56 € b) 21,99 € c) 24,43 € |
| 050 | ANNULE - PG Fermetures - Travaux de menuiserie dans la salle Fernand Arnoult | - |
| 051 | RENOKEA - Acte d'engagement - marché travaux salle Fernand Arnoult - lot 2 | 46 762,60 € HT |
| 052 | BATISAFE - Acte d'engagement - marché systèmes de sécurité incendie école Anatole France | (tr ferme) 7 150 € (tr option) 5 590 € |
| 053 | SIMCO - Contrat - plateforme de gestion financière | 2 491,67 € HT |
| 054 | GUILLOT JOUANI - Avenant n° 1 au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires - lot 6 | - |
| 055 | Mme Claudine FLORES - séance de "groupe d'analyse de la pratique" pour le RPE | 240,00 € HT |
| 056 | SW Avocats - Note d'honoraires | 420,00 € HT |
| 057 | SW Avocats - Note d'honoraires | 3 960,00 € HT |
| 058 | SW Avocats - Note d'honoraires | 720,00 € HT |
| 059 | LANDY CLIM FROID - Attribution du marché de maintenance des installations | 40 000,00 € HT |
| 060 | MR NET - Avenant n° 3 au marché de fourniture de produits d'entretien | - |
| 061 | SARL STANA - Attribution du marché de travaux pour la salle Fernand Arnoult | 17 633,00 € HT |
| 062 | Convention d'occupation de la piscine C. Caron du SIRM année 2022-2023 | 10 000,00 € HT |
| 063 | Convention de prêt de matériel pour l'association "La boule salucéenne" | - |
| 064 | Convention de prêt de matériel pour l'Amicale Sportive - section VCS | - |

→ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire installe M. Bjorn TRICOIRE dans ses fonctions de Conseiller municipal, en remplacement de M. Pascal JEGOU, suite à la démission de celui-ci.

→ PRESENTATION DES DELIBERATIONS

Administration générale

| | |
|------------|--|
| 2022-06-34 | COMMISSIONS « RESSOURCES COMMUNALES » ET « SERVICES A LA POPULATION » • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE la désignation de Mme Anne BRUNNER en remplacement de M. Pascal JEGOU au sein de la commission « ressources communales » ;

APPROUVE la désignation de M. Bjorn TRICOIRE en remplacement de Mme Anne BRUNNER au sein de la commission « services à la population » ;

APPROUVE la nouvelle constitution de la commission « ressources communales ».

APPROUVE la nouvelle constitution de la commission « services à la population ».

| | |
|------------|--|
| 2022-06-35 | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

DECIDE, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient au Maire ou son représentant ;

DESIGNE les membres titulaires suivants :

Mme Anaïs MAGINELLE, M. Luc LAFOND, M. Christian AUGER, Mme Flora BABOUCHE, Mme Anne BRUNNER.

DESIGNE les membres suppléants suivants :

Mme Christina GORHING, Mme Brigitte FRAT, Mme Muriel CARIS, M. Rémy CLAES, M. Nawfal MARHABEN.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-36 | TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

CREE les postes suivants à compter du 20 juin 2022 :

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de gestionnaire paie et ressources humaines
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols

Filière animation :

- Un poste d'animateur à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur d'accueil de loisirs
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, de 8h hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'animateur temps de pause méridienne

Filière sociale :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent chargé du portage des repas
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent aux services techniques

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet de 7h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de professeur de batterie
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 7h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de professeur de batterie
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 7h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de professeur de batterie
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet de 6h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de professeur de guitare
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet de 6h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions de professeur de chant et éveil musical

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 7h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de directeur du conservatoire
- Un poste d'assistant de conservation à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque

SUPPRIME les postes vacants suivants, à compter du 20 juin 2022 :

Filière administrative :

- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 9h hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19h30 hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24h hebdomadaires

Filière technique :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Cinq postes d'adjoint technique à temps complet

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3h15 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16h hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

Filière sociale :

- Deux postes de puéricultrice hors classe à temps complet
- Deux postes de puéricultrice
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- Un poste d'infirmier en soins généraux
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet

Filière police municipale :

- Un poste de chef de service de police municipale à temps complet

SUPPRIME les postes vacants suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 8h hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h30 hebdomadaires

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être occupés par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction

publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence au grade correspondant à l'emploi créé. L'agent devra justifier d'un niveau de qualification et de diplôme correspondant aux conditions d'accès au grade correspondant ;

APPROUVE ET ADOPTE les modifications au tableau des effectifs ci-joint, aux dates d'effet susvisées ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-37 | CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2019-2022 : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuver l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cadre de vie

| | |
|------------|--|
| 2022-06-38 | BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2021 • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2021.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-39 | ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MME SOPHIE MOUCHARD ET MME MARIE MOUCHARD • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

AUTORISE la cession de la parcelle AD83p pour un total de 7 m² environ, au profit de Mme Sophie MOUCHARD et Mme Marie MOUCHARD, au prix de 900 € HT ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AD265 pour un total de 13 m², auprès de Mme Sophie MOUCHARD et Mme Marie MOUCHARD, au prix de 900 € HT ;

DIT que la cession se fait conformément à l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 2 mai 2022 ;

DIT que tous les frais afférents sont à la charge de Mme Sophie MOUCHARD et Mme Marie MOUCHARD ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-40 | APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET REOUVERTURE DU RU DE LA CRESSONNIERE • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE le projet de restauration écologique et réouverture du ru de la Cressonnière.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-41 | AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX – RESTAURATION ECOLOGIQUE ET REOUVERTURE DU RU DE LA CRESSONNIERE • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de travaux avec la commune de Saulx-les-Chartreux, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'autorisation de travaux avec la commune de Saulx-les-Chartreux, ainsi que ses éventuels avenants.

Finances – marchés publics

| | |
|------------|--|
| 2022-06-42 | REVALORISATION DU TARIF DE RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE une augmentation de 3 % du tarif du repas des agents municipaux chaque année, au 1^{er} septembre 2022, puis au 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE la révision, suivant l'indice de prix des dépenses communales y compris charges financières publié par l'association des maires de France, du tarif du repas des agents communaux chaque année à compter de 2022. La révision interviendra pour les rentrées scolaires de septembre et prendra en compte l'évolution de cet indice observé entre juillet de l'année n-2 et juin de l'année n-1 ;

DIT que les recettes seront imputées au budget 2022 ainsi qu'aux suivants.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-43 | APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORD-ESSONNE • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **21 voix pour, 3 contre** (Mme BRUNNER, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE) et :

APPROUVE l'entrée de la ville de Saulx-les-Chartreux au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne ayant son siège social à Parc Gutenberg - 13 voie la Cardon - 91120 Palaiseau ;

APPROUVE les statuts de la SPL Nord-Essonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la souscription au capital de la SPL Nord-Essonne à hauteur de 8 000 euros correspondant à 80 actions ;

DESIGNE M. le Maire aux fins de représenter la ville de Saulx-les-Chartreux au sein du Conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne ;

DESIGNE M. le Maire aux fins de représenter la ville de Saulx-les-Chartreux au sein de l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne ;

AUTORISE le représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale désignés ci-dessus à voter en faveur des résolutions permettant l'entrée au capital de la ville et l'approbation de la version définitive des statuts ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-44 | APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE A LA M57 · Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 111 964,37 € par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 111 964,37 € ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville, décision modificative n° 1.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-45 | DECISION MODIFICATIVE N° 1 · Rapporteur : M. le Maire |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **20 voix pour, 1 voix contre (M. MARHABEN), 3 abstentions (Mme BRUNNER, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE)** et :

VOTE la décision modificative n°1 du budget de la ville conformément aux tableaux présentés ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | MONTANT |
|---|---|--------------------|
| Chapitre 11 – Charges à caractère général | 60632 – Fournitures de petit équipement | 9 590,14 € |
| | 6184 – Formation | 3 150,00 € |
| | 6232 – Fêtes et cérémonies | 5 200,00 € |
| | 6281 – Cotisations | 2 559,48 € |
| | 6358 – Autres droits | 2 526,80 € |
| | 637 – Autres impôts, taxes | 20 500,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations | 550,00 € |
| | SOUS TOTAL | 44 076,42 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | MONTANT |
|---|---|--------------------|
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | 73111 – Impôts direct locaux | 73 335,00 € |
| | 73212 – Dotation de solidarité communautaire | 105 113,00 € |
| | 73216 – Reversement conventionnels de fiscalités | - 92 660,00 € |
| Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | 7411 – Dotation forfaitaire | - 30 881,00 € |
| | 74121 – Dotation de solidarité rurale | 4 016,00 € |
| | 7478 – Autres organismes | - 16 956,58 € |
| | 74834 – Compensation au titre des exonérations TF | 2 110,00 € |
| | SOUS TOTAL | 44 076,42 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | MONTANT |
|--|--|-----------------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 10226 – Taxe d'aménagement | 1 024,74 € |
| | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 111 964,37 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2031 – Etudes | 50 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 21534 – Réseau d'électrification | 65 000,00 € |
| | 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 15 000,00 € |
| | 2188 – Autres immobilisations | 17 233,71 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 2313 – Constructions | 2 055 335,39 € |
| Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations | 261 – Titres de participations | 8 000,00 € |
| | SOUS TOTAL | 2 323 558,21 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | MONTANT |
|----------------------------------|--|-------------------|
| 13 – Subvention d'investissement | 1313 – Département | 65 000,00 € |
| | 1337 – Dotation soutien à l'investissement local | 635 335,00 € |
| | 1322 – Régions | 1 000 000,00 € |
| | 1323 – Département | 484 408,00 € |
| | 1385 – Groupements de collectivité | 138 815,21 € |
| | | SOUS TOTAL |

DIT que cette décision modificative modifie l'équilibre du budget 2022, dont la balance devient la suivante :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 9 348 772,28 € | 9 348 772,28 € |
| Investissement | 10 062 379,50 € | 10 062 379,50 € |
| Total | 19 411 151,78 € | 19 411 151,78 € |

| | |
|------------|---|
| 2022-06-46 | ACCORD POUR GARANTIE D'EMPRUNT A IMMOBIERE 3F DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS ZAC DU MOULIN • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 184 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134750 constitué de 8 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 184 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VALIDE la proposition de réservation de 7 logements comme suit :

- 3 PLUS : 1 T2, 1 T3 et 1 T5,

- 2 PLAI : 1 T3 et 1 T4,

- 2 PLS : 1 T2 et 1 T1

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette garantie d'emprunt ainsi que la convention de réservation des dits logements.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-47 | FONDS DE CONCOURS CPS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

APPROUVE la convention de fonds de concours présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative aux travaux d'aménagement de la mairie ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

DIT que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2022.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-48 | FONDS DE CONCOURS CPS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TOUR ADAM • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

APPROUVE la convention de fonds de concours présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative aux travaux d'aménagement de la Tour Adam ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

DIT que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2022.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-49 | FONDS DE CONCOURS CPS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE FERNAND ARNOULT • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

APPROUVE la convention de fonds de concours présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative aux travaux d'aménagement de la salle Fernand Arnoult ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à passer avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

DIT que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2022.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-50 | FONDS DE CONCOURS CPS – TRAVAUX DE CREATION D'UNE SIGNALÉTIQUE DES COMMERCANTS (POSE DE TOTEMS) • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE la convention de fonds de concours présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative aux travaux de pose de totems dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle signalétique des commerçants ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

DIT que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2022.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-51 | SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSE ENTRE LA CPS ET LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du soutien à l'Investissement Communal Voirie ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2022.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-52 | DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE D'UN CONTRAT TERRE D'AVENIRS • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 5 100 117,79 € HT :

1) La création d'une école maternelle sur le site de l'école Anatole France : 1 974 104,80 € HT ;

2) La réhabilitation et l'extension des équipements péri scolaire du groupe Anatole France : 3 126 012,99 € HT ;

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 484 408 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV),
- Mobilité durable (DTM),
- Economie locale/agriculture (DATAAC),
- E-administration,
- Télétravail et tiers lieux,
- Nouveaux services et usages numériques / formation et accompagnement au numérique,
- Démarches mutualisées entre collectivités ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat Terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-53 | DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL • Rapporteur : M. Le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

SOLLICITE de Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € et de l'aide supplémentaire de 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
APPROUVE le programme des opérations et l'échéancier de financement présentés dans le tableau annexé à la présente délibération, en vue de solliciter une aide régionale potentielle de 1 000 000 €, ainsi que l'aide supplémentaire potentielle à hauteur de 500 000 € maximum sous réserve de la validation par la Commission permanente du Conseil régional selon le règlement d'intervention du Contrat d'aménagement régional ;
S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
S'ENGAGE sur le plan de financement annexé ;
S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
S'ENGAGE sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
S'ENGAGE sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
ASSURE la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-54 | FIXATION DES TARIFS APPLIQUES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2023 • Rapporteur : M. le Maire |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

FIXE les tarifs maximaux appliqués à la taxe locale pour la publicité extérieure pour 2023 selon le tableau ci-dessous :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 50,10 € | 100,20 € |

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Sup. ≤ 12 m ² | 12 m ² < Sup. ≤ 50 m ² | Sup. > 50 m ² |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € | 66,80 |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Conformément à l'article L.2333-10 du CGCT une commune appartenant à un EPCI peut majorer ces tarifs dans les conditions suivantes :

| | |
|--|---------|
| Communes de moins de 50 000 habitants à une EPCI de 50 habitants et plus | 22,00 € |
|--|---------|

Une exonération des enseignes dont la superficie cumulée pour une même activité est inférieure à 7m² sera appliquée.

Vie associative et culturelle

| | |
|------------|--|
| 2022-06-55 | POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE POUR LES ANNEES 2022-2026 • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE la politique culturelle municipale pour les années 2022-2026 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-56 | DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ANNEE 2022 • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Essonne pour le versement d'une subvention au titre du contrat culturel de territoires d'un montant de 7 950 € pour l'année 2022 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-57 | DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2022 • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Essonne pour le versement d'une subvention au titre du contrat culturel de territoires d'un montant de 7 950 € pour l'année 2022 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Petite enfance, enfance, scolaire

| | |
|------------|---|
| 2022-06-58 | CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES) • Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous avenants relatifs à cette convention.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-59 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES • Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVE le nouveau règlement des accueils péri et extrascolaires ;

AUTORISE M. le Maire à signer le règlement des accueils péri et extrascolaires.

| | |
|------------|---|
| 2022-06-60 | MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL • Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE |
|------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Mme GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

APPROUVER le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Ber'Saulx » annexé à la présente délibération,

AUTORISER M. le Maire à signer le règlement de consultation du Multi-Accueil Le Ber'Saulx.

| | |
|------------|--|
| 2022-06-61 | AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE • Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE |
|------------|--|

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **21 voix pour, 3 voix contre** (Mme BRUNNER, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE) et :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire, et de démolition partielle, ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme pour :

- La construction d'une école maternelle, l'agrandissement de la cuisine centrale existante et la construction d'un réfectoire élémentaire et d'un réfectoire maternel,
- La rénovation du réfectoire élémentaire existant en centre de loisir maternelle,
- La rénovation et l'extension du centre de loisir élémentaire existant et du RAM pour créer un nouveau centre de loisir élémentaire d'une capacité d'accueil augmentée,
- La rénovation des espaces extérieurs notamment pour aménager une cour de récréation maternelle et organiser les accès aux nouvelles entités fonctionnelles.
- La démolition de la liaison bâtie entre le RAM et le CDL élémentaire actuel, la liaison entre la cuisine centrale et le réfectoire élémentaire actuel, la salle polyvalente élémentaire actuelle

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation, y compris les éventuelles demandes de permis modificatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 17 juin 2022

Stéphane BAZILE

Maire de Saulx-les-Chartreux

Conseiller départemental de l'Essonne

